

Portant interdiction de circuler sur une portion des berges de l'IC suite à un effondrement et instituant une déviation de la circulation

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU le code de l'environnement,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le signalement en date du 07 avril 2026 faisant état d'un effondrement survenu sur les berges de l'IC, créant un danger pour les usagers ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire toute circulation sur la portion des berges concernée ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des déplacements, de mettre en place un itinéraire de déviation adapté;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les usagers piétons, sauf services d'urgence et d'intervention dûment habilités est interdite sur les berges de l'IC conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette interdiction est motivée par l'effondrement constaté sur les berges, présentant un risque de chute, d'éboulement et de mise en danger des usagers

Article 3 : Il est institué un itinéraire de déviation pour les usagers habituellement emprunteurs des berges.

Article 4 : La mise en place, l'entretien et le maintien en bon état de visibilité de la signalisation de fermeture des berges et de la déviation seront assurés par les services techniques, sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur en matière de signalisation routière

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 7 avril 2026

Le Maire, Erwann LARUPT




Notifié le